

Décision

Générale

colonial

Décision n° 145 décision n° 145 du 3 mars 1942

n° 145

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 mars 1942

Numéro JO

n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro

31 mars 1942

TEXTE INTÉGRAL

Wais Roble, de la fraction Irraley Rer Gueddi « Djalle », est agréé à titre précaire et révocable en qualité d'okal des Harla, au salaire mensuel de 325 francs et en remplacement de Klini Moussa, licencié de son emploi.